



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ZACHARIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

2/12/22



ID : 083-218301208-20221129-1107-DE

DELIBERATION N° 11/07

2022 / 167
J.J.C

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt deux le 29 novembre à 19 heures
présents :	17	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2022
pour :	27	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlène, MERLO Raymond, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe.
contre :	0	
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. TABONE Paul donne procuration à M. PASSEREL Claude.
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. CORNU Jérôme donne procuration M. SOMA Jacques.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MERLO Raymond.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté,
Vu les avis des Conseils de Territoire ;
Vu la lettre de saisine conjointe de l'Etat et du Conseil Départemental assorti du projet du nouveau Schéma Départemental des aires d'accueil des gens du voyage ;
Considérant la demande de la Préfecture du Var que notre commune émette un avis sur le projet du nouveau Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône des aires d'accueil des gens du voyage ;

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

À cette fin, la loi du 5 juillet 2000 modifiée, prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale compétents, ainsi que les interventions sociales nécessaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement, d'Entretien et de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyages :

- Depuis le 1^{er} janvier 2016 pour 3 Conseils de Territoire (Le Conseil de Territoire Marseille Provence, Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile),
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'intégralité de la Métropole (Le Conseil de Territoire du Pays Salonais, le conseil de Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues).

La procédure

La révision du Schéma Départemental, procédure réglementaire, doit être réalisée a minima tous les 6 ans conformément à la loi du 5 juillet 2000. Le schéma départemental des Bouches-du-Rhône, actuellement en vigueur a été publié le 10 janvier 2012 et a fait l'objet d'un avenant (4/11/2016) pour prendre en compte la création de la Métropole et ses compétences en la matière.

Une procédure de révision a été initiée en 2018 par les services de l'Etat dans une perspective d'approbation du nouveau document second trimestre 2020 mais a pris du retard.

Ainsi, la phase « Diagnostic » a été présentée dans chaque chef-lieu d'arrondissement en octobre 2019 et la phase avant-projet en décembre 2020.

Plusieurs réunions techniques ont été organisées et ont permis d'avoir des échanges sur la cohérence des prescriptions d'aires permanentes d'accueil et avec une attention particulière sur les perspectives du maillage du territoire.

Des différents débats ont été dégagés plusieurs axes :

- Nécessité d'un nouveau Schéma Départemental réellement adossé aux besoins du territoire ;
- Réflexion sur le regroupement des communes en matière d'obligation ;
- Réflexion nécessaire sur la problématique des aires de grand passage ;
- Positionnement des terrains familiaux dans une problématique de parcours résidentiel.

La Métropole a confirmé par courrier en date du 16 octobre 2020, la pertinence des regroupements et a proposé d'intégrer des études foncières sectorielles dans le Schéma.

Enfin, par courrier l'Etat et le Conseil Départemental ont saisi officiellement la Métropole Aix-Marseille-Provence pour prononcer un avis simple sur le nouveau Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage (2021-2026) avant présentation finale à la commission consultative des gens du voyage et son approbation fin 2021.

2022 / 169
J.J.C

Le nouveau Schéma départemental et avis

Ce document stratégique se compose de plusieurs volets :

- contexte et axes de réflexion de la révision du Schéma
- bilan du schéma
- orientation stratégiques
- prescriptions
- gouvernance et animation du schéma

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit que « les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ».

Le nombre de communes du nouveau Schéma a été porté à 68, en raison de l'augmentation de la population de quatre communes des Bouches-du-Rhône (Le Rove, Peyrolles-en-Provence, Cuges-les-Pins et Ventabren) et deux communes de départements voisins (Saint-Zacharie commune du Var et Pertuis commune de Vaucluse).

Le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 est venu préciser les caractéristiques techniques et spatiales des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux et notamment l'unité de gestion (emplacement) des aires d'accueil constituée aujourd'hui de deux places caravanes. Sur cette base le bilan des obligations inscrites au précédent schéma, sur le territoire métropolitain, est globalement à 50% en terme de capacité (places caravane) même si le nombre d'équipements attendu reste mitigé. Sur les 4 terrains de grands passages prescrits, seul celui de la commune d'Istres est comptabilisé, le terrain d'Aix-en-Provence aménagé à cet effet a été fermé compte tenu des difficultés de gestion dus à des incivilités récurrentes.

Les orientations stratégiques sont développées en quatre axes :

- finaliser les réseaux des aires d'accueil pour répondre aux besoins du diagnostic,
- renforcer la démarche d'accueil et la coordination autour des grands passages,
- impulser et mettre en œuvre une politique d'habitat adaptée (terrains familiaux) pour répondre aux situations d'ancrage,
- développer une politique d'action sociale adaptée aux besoins et mode de fonctionnement des gens du voyage (scolarisation, insertion, santé).
- Les préconisations du nouveau schéma prévoient sur le territoire métropolitain , 2 terrains de grands passages supplémentaires d'une capacité de 100 caravanes, sur une des communes des arrondissements de Marseille et d'Aix-en-Provence, chaque Territoire devant mobiliser des solutions foncières sur les secteurs identifiés.
- des regroupements de communes pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux avec un objectif global en terme de capacité quasi identique au Schéma précédent. Dans chaque groupement une ou des communes sont ciblées pour la réalisation de ces équipements.
- Des divers courriers des communes et échanges lors des présentations, ont émergés trois groupements posant des difficultés foncières, tout du moins sur la ou les communes désignées :
 - groupement : Le Puy-Sainte-Réparate/Venelles/Pertuis/Peyrolles-en-Provence ;
 - groupement : Martigues/Port de Bouc/saint Mitre les Remparts ;
 - groupement : Aubagne/Gémenos/Auriol/Cuges-les-Pins/La Boulladisse/La Penne-sur-Huveaune/ Peypin/ Roquevaire.

Devant ce constat, le texte du document a intégré des assouplissements concernant une localisation des futurs équipements autre que sur la ou les communes désignées, si des études foncières démontraient l'incapacité de ces communes à recevoir l'équipement avec la capacité définie ; on pourrait élargir des recherches sur les communes voisines dans le respect du groupement et des critères de localisation.

Toutefois, la Métropole, conformément à son courrier du 16 octobre 2020, préconise, plutôt que de désigner préalablement des communes dans ces 3 groupements, de prescrire dans le schéma, des études foncières volontaristes sur ces secteurs.

Dans le volet social, les fiches « actions » préconisent :

- sur la thématique prévention santé :
 - la constitution d'un groupe de travail sur la thématique santé,
 - le développement et la mobilisation d'un réseau partenarial,
 - la poursuite et le développement des actions engagées sur les aires existantes,
- sur la thématique : scolarisation :
 - la poursuite de l'action engagée à travers le groupe scolarisation
 - le développement des conditions de scolarisation
 - le développement des modules d'accompagnement aux devoirs
- sur la thématique : insertion :
 - la constitution d'un réseau d'acteurs autour de la démarche d'insertion sociale
- le développement de la connaissance de dispositifs et d'actions innovantes en matière d'insertion sociale des gens du voyage,
- la constitution d'un réseau d'accueil autour de l'insertion professionnelle des 16-25 ans et des adultes.

Quant à la gouvernance et l'animation, le nouveau Schéma Départemental intègre, outre les dispositifs existants telle que la commission départementale consultative des gens du voyage, un cadre volontariste pour l'animation avec des groupes de travail thématique et un référent dédié pour l'animation et le pilotage des différentes actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir eu connaissance du rapport explicatif et du schéma proposé dans son intégralité :

- Emet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2021-2026).
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et/ou actes relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE